



# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

## DU PAYS SOSTRANIEN

### PIÈCE 5.2.4

### NOTICE SANITAIRE

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

## SOMMAIRE

1. ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE.....	3
Préambule .....	3
1.1. Quantités prélevées.....	4
1.2. Qualité des eaux distribuées .....	5
1.3. Périmètres de protection des captages.....	6
1.4. Situation projetée .....	7
1.5. Alimentation des zones d'urbanisation future.....	7
2. GESTION DES EAUX USEES .....	8
2.1. Station d'épuration et réseau public .....	8
2.2. Assainissement non collectif.....	11
2.3. Situation projetée.....	12
3. ORDURES MENAGERES .....	13
3.1. Situation actuelle.....	13
3.2. Situation projetée.....	14

# 1. ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

## Préambule

L'alimentation en eau potable de la Communauté de commune du Pays Sostranien dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992).

*« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général »* ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

## 1.1. Quantités prélevées

INSEE commune du point	Gestionnaire du point	Nature de la ressource	Profondeur du point (en m)	Volume prélevé (en m3)		
				2015	2016	2017
23015	Commune d'Azérables	SO	5	130 012	133 301	160 199
23015	Commune d'Azérables	SO	6			
23015	Siaep de Bournazeau	SO	1			
23095	Siaep de Gartempe Sedelle	CN	5	-	-	-
23095	Siaep de Gartempe Sedelle	NP	10	15 296	16 357	16 225
23176	Commune de la Souterraine	NP	10	187 045	161 782	152 890
23177	Commune de Saint Agnant de Versillat	SO	1	1 447	1 445	1 180
23207	Commune de Saint Léger Bridereix	NP	5	16 626	17 546	19 335
23219	Commune de Saint Maurice la Souterraine	SO	1	123 917	130 015	137 203
23235	Siaep de Gartempe Sedelle	CN	1	484 661	497 0358	479 432
23258	Siaep de Bournazeau	NP	5	27 248	28 606	-

\*SIAEP : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

\*\*LEGENDE DE LA NATURE DE LA RESSOURCE :

CA = CANAL

CN = COURS D'EAU NATUREL

NA = NAPPE ALLUVIALE

NP = NAPPE PROFONDE

RA = RETENUE <- NAPPE ALLUVIALE

RC = RETENUE <- EAUX RUISSELLENT.

RN = RETENUE <- COURS D'EAU NATUREL

RO = RETENUE <- SOURCE

RP = RETENUE <- NAPPE PROFONDE

SO = SOURCE

## 1.2. Qualité des eaux distribuées

Communes	Service	Gestion	Année	Conformité de l'eau au robinet		Protection de la ressource en eau
				Microbiologique	Physico-chimique	
La Souterraine	commune	En régie	2017	100 %	100 %	81,8 %
	SIAEP Gartempe Sédelle	Délégation	2017	94,4 %	100 %	80 %
Saint Maurice la Souterraine	commune	En régie	2017	100 %	100 %	61,2 %
Saint Agnant de Versillat	SIAEP Gartempe Sédelle	Délégation	2017	94,4 %	100 %	80 %
Noth	commune	En régie	2018	100 %	100 %	80 %
	SIAEP Gartempe Sédelle	Délégation	2017	94,4 %	100 %	80 %
Saint Priest la Feuille	SIAEP de l'Ardour	En régie	2017	98,2 %	100 %	79,8 %
	SIAEP Gartempe Sedelle	Délégation	2017	94,4 %	100 %	80 %
Saint Lèger Bridereix	commune	Régie	2018	NR	NR	NR
Vareilles	SIAEP de Bournazeau	Régie	2017	100 %	100 %	80 %
Bazelat	SIAEP de Bournazeau	Régie	2017	100 %	100 %	80 %
Azérables	commune	Régie	2018	100 %	100 %	80 %

### 1.3. Périmètres de protection des captages

Le territoire du Pays Sostranien est concerné par la présence de plusieurs sources et forages destinées à l'Alimentation en Eau Potable, assortis de périmètres de protection de la ressource en eau :

#### **Commune d'Azérables :**

Source de Glatinat: arrêté préfectoral de DUP n° 2008-0059, en date du 14/01/2008 Source de La Mesure 1 : arrêté préfectoral de DUP n° 2008-0060, en date du 14/01/2008 Source de La Mesure 2 : arrêté préfectoral de DUP n° 2008-0061, en date du 14/01/2008 Forage de Bournazeau : arrêté préfectoral de DUP n° 2005-1007, en date du 19/05/2005

#### **Commune de Bazelat :**

Captage des Fonds : arrêté préfectoral de DUP n° 2005-1008, en date du 19/05/2005

#### **Commune de Saint-Agnan-de-Versillat :**

Un ancien captage (Saint-Martin), hors service, sans DUP

Commune de Saint-Germain-Beaupré : Forage de la Grotonnière : arrêté préfectoral de DUP n° 92-1712, en date du 03/12/1992

#### **Commune de Saint-Léger-Bridereix :**

Sources Les Fresses 1&2 : procédure de DUP engagée par la collectivité

**Commune de Saint-Priest-La-Feuille :** Prise d'eau sur la Gartempe : arrêté préfectoral de DUP en date du 25/02/1975

Zone de vigilance liée à la prise d'eau potable, sur la rivière Gartempe (commune de Bessines-sur-Gartempe) : arrêté inter-préfectoral de Creuse et Haute Vienne (n° 2012-050 en date du 21/12/2012).

**Commune de Noth et Vareilles :** aucun captage d'eau potable sur leur territoire communal

#### **Communes de La Souterraine et Saint-Maurice-La-Souterraine :**

Captage de Maison Rouge : arrêté préfectoral de DUP n° 2009-350-07, en date du 16/12/2009 Captage de Poirier : arrêté préfectoral de DUP n° 2009-350-06, en date du 16/12/2009 Captage des Forges : arrêté préfectoral de DUP n° 2010-350-05, en date du 25/01/2010 Captage de Grand Couret : arrêté préfectoral de DUP n° 2009-350-05, en date du 16/12/2009

Puits Bois 1 principal (commune) : arrêté préfectoral de DUP n° 2009-956, en date du 07/08/2009

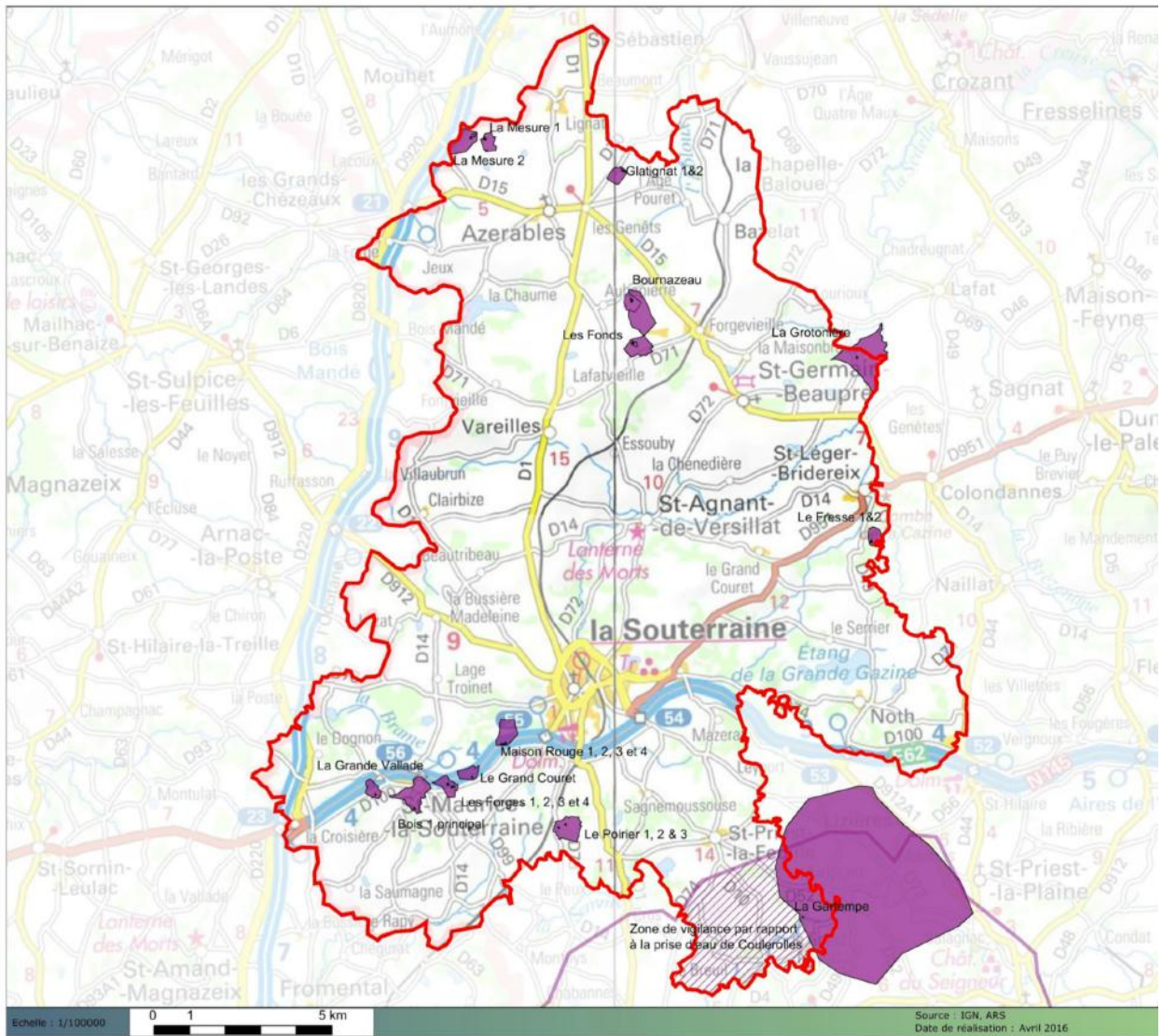


Figure : Localisation des points de captages d’Alimentation en Eau potable et périmètres de protection associés (Source : ARS)

#### 1.4. Situation projetée

L’objectif du PLUi tend à une augmentation volontaire et maîtrisée de la population actuelle la Communauté de communes d’ici 2030. Au regard de la marge de production en eau destinée à la consommation humaine, l’augmentation projetée de la population du Pays Sostranien n’influera que peu sur cette dernière d’ici 2030.

#### 1.5. Alimentation des zones d’urbanisation future

Aucune zone d’extension future du Pays Sostranien projetée au PLUi ne se situe à l’écart des enveloppe bâties existantes. Les zones d’urbanisation future (1AU) projetées au PLUi sont raccordables au réseau d’eau destinée à la consommation humaine.

## 2. GESTION DES EAUX USEES

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguant deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

### 2.1. Station d'épuration et réseau public

Sur le territoire du Pays Sostranien, la collecte et le traitement des eaux usées relèvent des compétences communales. Les réseaux sont de type unitaire le plus souvent, ou séparatifs.

Le réseau des eaux usées d'une agglomération a pour fonction de collecter ces eaux pour les conduire à une station d'épuration.

La collecte s'effectue par l'évacuation des eaux usées domestiques (et éventuellement industrielles et pluviales) dans les canalisations d'un réseau d'assainissement appelées aussi collecteurs.

Le réseau public d'assainissement se compose donc des collecteurs et de leurs équipements solidaires (postes de relevage et de refoulement), des regards et de leurs tampons ainsi que des branchements jusqu'en limite des propriétés.

L'écoulement des eaux usées dans les collecteurs se fait généralement par gravité, c'est à dire sous l'effet de leur propre poids. Lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, on a recours à différents procédés (refoulement ou relèvement) pour faciliter l'acheminement. Ainsi, l'écoulement peut s'effectuer par refoulement sous pression ou sous dépression.

Les canalisations utilisées sont en ciment, en fonte, en PVC, en grès, en acier, en composite résine / fibre de verre, amiante ciment ou en maçonnerie.



Il existe deux types de réseaux de collecte :

- les réseaux unitaires qui évacuent dans les mêmes canalisations les eaux usées domestiques et les eaux pluviales. Ils cumulent les avantages de l'économie (un seul réseau à construire et à gérer) et de la simplicité, mais nécessitent de tenir compte des brutales variations de débit des eaux pluviales dans la conception et le dimensionnement des collecteurs et des ouvrages de traitement.
- les réseaux séparatifs qui collectent les eaux domestiques dans un réseau et les eaux pluviales dans un autre. Ce système a l'avantage d'éviter le risque de débordement d'eaux usées dans le milieu naturel lorsqu'il pleut. Il permet de mieux maîtriser le flux et sa concentration en pollution et de mieux adapter la capacité des stations d'épuration.

Quel que soit le type de réseau, il convient de rappeler que l'eau pluviale constitue une source de difficultés à gérer. Ainsi, dans le cas de réseaux séparatifs, il convient de maîtriser avant rejet dans le milieu naturel, les pollutions induites par le lessivage des surfaces imperméables. Dans le cas des réseaux unitaires, il convient d'assurer la continuité des débits entrants en station en limitant les pics d'effluents liés à la pluviométrie.

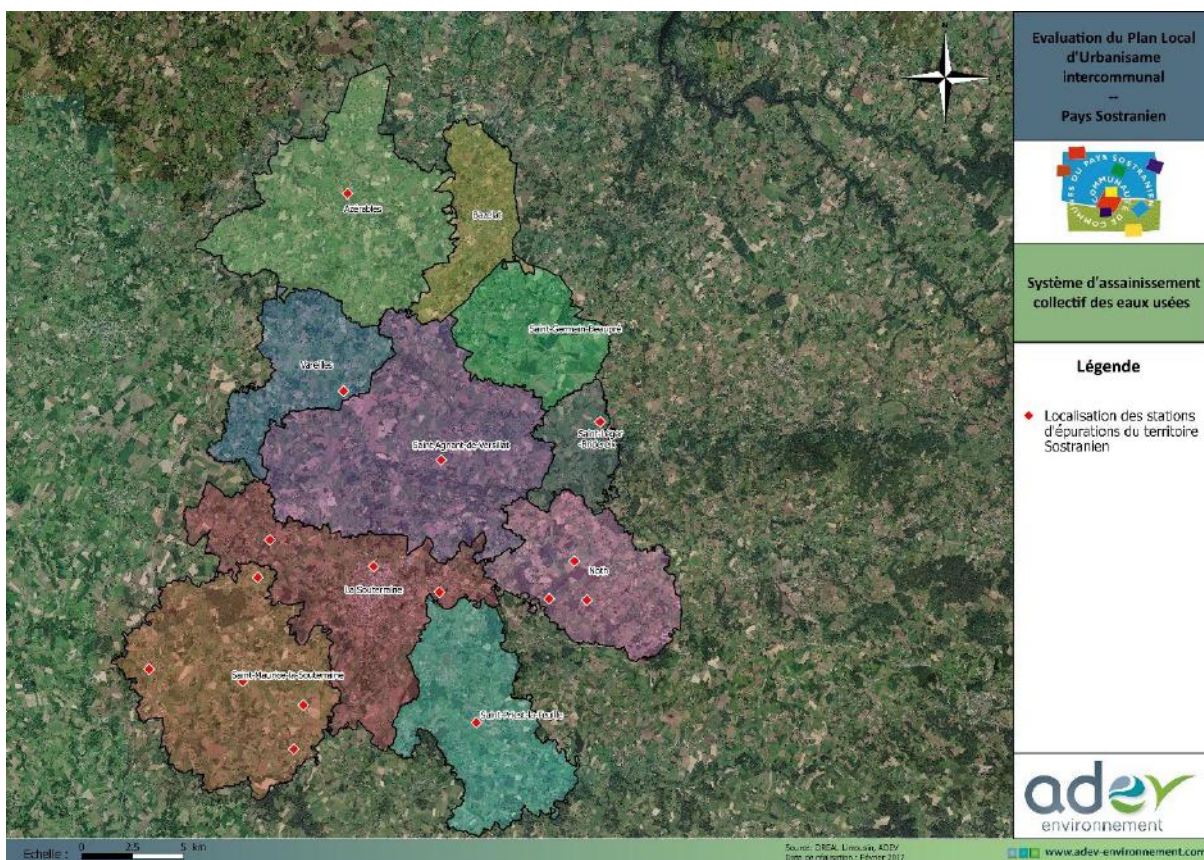


Figure: station d'épuration conforme de communauté de communes du Pays Sostranien (Source : ADEV Environnement)

Les services d'assainissements collectifs sont gérés principalement par les communes elles même. Elles assurent ainsi les missions de collecte, transport et dépollution. Cependant deux exceptions sont à noter. La commune de Noth gère ce service en partenariat avec le Syndicat Mixte de la Fôt et la commune de Bazelat ne présente pas de service d'assainissement collectif.

Ainsi, 16 stations d'épuration sont recensées sur le territoire : la plus importante (La Souterraine) est dimensionnée pour traiter les effluents de 7 500 équivalents-habitants (EH=Equivalents-Habitants). Les autres ouvrages sont de taille moindre (50 à 350 EH) et répartis de façon homogène que l'ensemble du territoire.

Les différentes stations d'épuration présentes sur le territoire :

- - La Souterraine : 7 500 EH
- - Bussière-Madeleine (La Souterraine) : 95 EH
- - Bridiers (La Souterraine) : 240 EH
- - Saint-Maurice-La Souterraine : 300 EH
- - Age Troinet (Saint-Maurice-La Souterraine) : 60 EH
- - Le Dognon (Saint-Maurice-La Souterraine) : 183 EH
- - Le Cerisier (Saint-Maurice-La Souterraine) : 60 EH
- - Le Pommier (Saint-Maurice-La Souterraine) : 180 EH
- - Saint-Priest-La-Feuille : 200 EH
- - Vareilles : 110 EH
- - Azérables : 360 EH
- - Saint-Léger-Bridereix : 100 EH
- - Saint-Agnant-de-Versailat : 350 EH
- - Noth : 200 EH
- - La Fot (Noth) : 280 EH
- - Village du Serrier (Noth) : 50 EH



Photo : Station d'épuration de La Souterraine

## 2.2. Assainissement non collectif

Concernant l'assainissement non collectif, la Communauté de communes a pris la compétence assainissement non collectif.

A cette occasion un **Service Public d'Assainissement Non Collectif** (SPANC) a été créé.

L'assainissement non collectif ou autonome est l'installation qui permet de traiter sur place les eaux usées des habitations non raccordées au réseau public de collecte des eaux usées plus simplement appelé « tout à l'égout ». Cet assainissement permet de traiter les eaux vannes (WC) et les eaux ménagères (cuisine, salle de bains, lave-linge, etc). Il peut s'agir d'une maison seule ou d'un groupement d'habitations, d'un camping, d'un gîte, de vestiaires, etc.

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est le service qui met en œuvre l'exercice des différentes missions qui incombent à la collectivité dans le domaine de l'assainissement non collectif notamment : le contrôle réglementaire et obligatoire des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC mis en place au sein de la communauté de communes et géré en régie.

Les réseaux d'assainissement sont principalement de type unitaire. Dans certains secteurs un réseau séparatif a été mis en place.

Les installations d'assainissement collectif présent dans les communes sont autogérées par ces dernières. La communauté de communes est en charge de la gestion de l'assainissement non collectif et à mis en place un service dédié : le SPANC.

Les missions du SPANC sont :

- Pour les installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées : d'assurer le contrôle de conception de l'implantation, suivi du contrôle de bonne exécution.
- Pour les installations existantes : d'effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement.
- Pour l'ensemble des installations : de vérifier périodiquement le bon usage des ouvrages, ainsi que la réalisation des vidanges par l'intermédiaire des contrôles d'entretien.

Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations.

Dans le cadre de cette mission, l'ensemble des installations existantes de la Communauté de communes a fait l'objet de contrôles. Chaque visite d'habitation a donné lieu à un rapport détaillé et les installations ont été classées en fonction des dysfonctionnements répertoriés :

- **Bon fonctionnement (BF)** : pour les installations récentes sans dysfonctionnement
- **Acceptable (AC)** : pour les installations d'assainissement classique (fosse septique, bac à graisse, infiltration)
- **Non acceptable 2 (NAC2)** : pour les installations d'assainissement avec un rejet (eaux traitées ou eaux brutes) vers des parcelles privées
- **Non acceptable 1 (NAC1)** : pour les installations d'assainissement avec un rejet (eaux traitées ou eaux brutes) vers le domaine public
- **Autres** : absence, refus, installations neuves (moins de 4 ans), compteur d'eau sans habitation

Les installations classées Non Acceptable 2 et Non Acceptable 1 sont considérées comme des points noirs à réhabiliter en priorité.

### 2.3. Situation projetée

Les objectifs de développement du PLUi se situent dans l'enveloppe urbaine et en zone d'urbanisation future des urbanisations constituées desservie par les réseaux d'assainissement. La capacité de traitement des stations d'épuration permet de répondre sereinement aux objectifs de développement démographiques fixés par le projet : elles supportent une augmentation du volume d'eaux usées à traiter.

### 3. ORDURES MENAGERES

#### 3.1. Situation actuelle

La gestion des déchets issue de la communauté de communes est confiée au Syndicat Mixte d'Aménagement Durable EVOLIS 23.

Deux déchetteries sont présentes sur le territoire : La Souterraine et Noth, qui accueille également un centre de traitement et de valorisation des déchets, ainsi qu'une plateforme de broyage. Les communes de la partie Nord du territoire (Bazelat notamment) ayant la possibilité d'accéder à la déchetterie d'Eguzon, dans le département de l'Indre.

La collecte des ordures ménagères et recyclables se fait en porte-à-porte et par apport volontaire pour le verre, les piles et encombrants.

Au-delà de la collecte et du traitement des déchets, EVOLIS 23 développe une politique complémentaire de prévention à l'égard de ses adhérents, avec notamment les actions visant :

- - La promotion du compostage,
- - La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- - L'organisation d'éco-manifestations,
- - La vigilance liée au tri sélectif, -...

Le territoire Sostranien accueille deux déchetteries situées sur les communes de La Souterraine et de Noth. La commune de Noth accueille également un centre de valorisation des déchets ainsi qu'une plateforme de broyage. Les habitants de la commune de Bazelat sont rattachés à la déchetterie d'Eguzon situé dans le département de L'Indre.



### **3.2. Situation projetée**

Au regard du projet de PLUi du Pays Sostranien, l'évolution démographique projetée dynamique et maîtrisée peut être à l'origine de quelques modifications en termes de fréquence de collecte ou de services.